

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 9 juillet 2018, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté Benoît Couture
Gilles Gauvreau Steve Leblanc
Dominic Lapointe

Est absent : le conseiller Rémi Beauchesne

Les membres présents forment le quorum.

2018-07-109 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2018
4. Présentation des comptes
5. Adoption du Règlement #500 concernant les limites de vitesse du périmètre urbain
6. Avis de motion – Règlement #501 Modification au Règlement de zonage
7. Modification au Règlement de zonage – présentation et adoption du 1^{er} projet de règlement #501
8. Ouverture d'un emprunt temporaire – Travaux 4^e Avenue
9. Projet de remplacement d'un ponceau dans le 10^e rang – Résultats des soumissions
10. Appui de la municipalité au Projet de Ferme Brassicole
11. Mise à jour des systèmes de données d'Aqueduc et Égout – Résultats des soumissions
12. Entente pour services en Urbanisme
13. Ministre des Finances – Mandat pour recevoir et ouvrir les soumissions
14. Colloque de zone 2018 de l'ADMQ
15. Ristourne 2017 de la MMQ – Dépôt à la table du conseil
16. Demande CPTAQ – M. Claude Gagnon
17. Congrès 2018 – FQM - Reporté
18. Appui à la Table dans les Nuages
19. Correspondance
 - a) Lettre du MTMDET concernant les travaux de pavage de la route 161;
 - b) Contribution financière de 10,000\$ de Desjardins au projet de Fibre optique;

- c) Invitation à participer à la rencontre avec les candidats(es) aux élections provinciales – mardi 28 août à Drummondville à 19h;
 - d) Invitation à la journée porte ouverte de l'éco village – dimanche 5 août;
 - e) Lettre de remerciement de la Coop de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham;
 - f) Confirmation du Député S. Schneeberger d'une subvention de 20,255\$ dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale;
 - g) Réception de plusieurs plaintes en lien avec l'épandage de purin pendant la canicule;
 - h) Confirmation du MTMDET que l'aide financière annuelle allouée au volet Entretien des routes locales sera de 164,066\$ en 2018.
20. Période de questions
21. Clôture de séance

2018-07-110 Approbation du procès-verbal du 4 juin 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 4 juin 2018 soit accepté, tel que rédigé.

2018-07-111 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 167,527.88 \$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2018-07-112 Adoption du Règlement #500 concernant les limites de vitesse du périmètre urbain

ATTENDU QUE le paragraphe 4^e du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter la sécurité de tous les usagers circulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire diminuer la vitesse de la circulation dans TOUTES les rues du village et ainsi uniformiser les limites de vitesse de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 juin 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par DOMINIC LAPOINTE et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le règlement portant le numéro 500 concernant les limites de vitesse du périmètre urbain soit adopté.

2018-07-113 Avis de motion – Règlement #501 pour modification au règlement de zonage

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis de motion qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement 501, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'autoriser l'usage « Habitation unifamiliale (h1) » pour la zone P1;
- d'autoriser l'usage « Habitation bifamiliale (h2) » pour la zone P1.

2018-07-114 Résolution adoptant le premier projet de règlement #501 d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le 1^{er} projet de règlement de zonage #501. Le présent projet de règlement #501 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'autoriser l'usage « Habitation unifamiliale (h1) » pour la zone P1;
- d'autoriser l'usage « Habitation bifamiliale (h2) » pour la zone P1.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le lundi 13 août 2018, à 19 h 00, au bureau municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2018-07-115 Financement temporaire – projet de la 4^e Avenue 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'acceptation du règlement d'emprunt #493 d'un montant de 421,323\$ relativement aux travaux 2018 de renouvellement de conduites de la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité débutera les travaux en août 2018;

2018-07-117

Appui de la municipalité au Projet de Ferme Brassicole LE CHALUMO

CONSIDÉRANT la visite le 4 juin 2018 de M. Stéphane Turcotte et M. Philippe Cantin afin de présenter aux élus leur projet d'implanter à Ham-Nord une « Microbrasserie Le Chalumo », projet qui représenterait seulement la 6^e Ferme brassicole de la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à offrir une expérience agrotouristique unique, permettant aux clients de se rassembler pour déguster des bières faites d'ingrédients cultivés sur place d'une qualité distinctive, tout en s'imprégnant des paysages et savoir-faire de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente un investissement de 675,000\$ relativement à la construction du bâtiment et à l'acquisition de l'équipement requis;

CONSIDÉRANT QUE la venue d'un tel projet représente beaucoup, tant au niveau économique que sur le plan de la vitalité de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture et la mise en marché des premiers produits sont anticipés pour l'été 2019 et que l'objectif du projet est la création de 6 emplois d'ici 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appuyer la venue de nouvelles entreprises afin de faciliter leur implantation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entreprise générera des revenus de taxation d'environ 3,000\$/année en taxes foncières;

CONSIDÉRANT l'investissement des promoteurs (675,000\$) dans le projet :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER une aide financière totale de 16,000\$ au projet, payable à compter du 15 janvier 2019 sur une période de 4 ans (4,000\$/année), contribution financière équivalente à la somme qui serait accordée au projet VIA un remboursement de taxes foncières sur 5 ans;

QUE la municipalité se réserve le droit de cesser sa contribution financière annuelle de 4,000\$ (prévue en 2019, 2020, 2021 et 2022) dans le cas où le projet prendrait fin (cessation des activités).

2018-07-118

**Mise à jour des systèmes de données d'Aqueduc et Égout –
Résultat des soumissions**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil les 2 soumissions reçues relatives à la « Mise à jour des systèmes de données d'Aqueduc et Égout ». N'étant pas en mesure de s'assurer que les soumissions reçues sont complètes et qu'elles répondent adéquatement à nos besoins, celles-ci seront analysées par un tiers (M. David Lafontaine - Techni Consultant) au cours des prochaines semaines. Suite à l'analyse et à la recommandation de M. Lafontaine, une décision sera prise lors de la séance prévue le 13 août 2018.

2018-07-119 Entente pour services en Urbanisme – Banque d’heures

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l’offre de service de la compagnie « La Boîte d’Urbanisme » consistant à un service de consultation sur des questions de planification et réglementaires en urbanisme soit acceptée, et ce, pour un montant d’honoraires professionnels total de 2,000\$ + tx et dont les services seront facturés selon l'utilisation sur une base horaire au taux de 75\$/heure.

2018-07-120 Résolution mandatant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065 du Code Municipal

ATTENDU QUE conformément à l’article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu’elle est autorisée à émettre en vertu d’un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l’article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d’une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE conformément à l’article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

2018-07-121 ADMQ - Colloque de zone 2018 Centre-du-Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général à participer au "Colloque de la zone 07 Centre-du-Québec" de l'ADMQ au coût de 125\$ qui se tiendra le 4 octobre 2018 à Kingsey-Falls.

2018-07-122 Ristourne 2017 MMQ - Dépôt à la table du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil la correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) selon laquelle la ristourne attribuée à notre municipalité pour l'année 2017 est de 1,930\$.

2018-07-123

Demande à la CPTAQ – M. Claude Gagnon

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a pris connaissance de la demande M. Claude Gagnon selon laquelle celui-ci demande à la CPTAQ l'ajout à sa propriété d'une superficie supplémentaire de 2,736 m² (superficie adjacente à sa propriété) et dont cet ajout serait utilisé par M. Gagnon pour y pratiquer de l'horticulture ornementale;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie cette demande.

2018-07-124

Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier #417243 de Madame Élise Hamel

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs travaillent à l'établissement d'un projet appelé « La Table dans les Nuages ». Ce projet consiste à l'implantation d'une « table d'hôte » à l'intérieur d'une résidence construite en 1903, bénéficiant ainsi de droits acquis. Cette même résidence abrite également un gîte touristique;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour la réalisation de ce projet se situe en zone agricole désignée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), qu'il s'agit d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture et qu'en ce sens, le projet nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 26;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect de cette exigence légale, une demande d'autorisation fut déposée auprès de la CPTAQ au mois d'octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a appuyé la demande par la résolution # 2018-07-124;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté, par la résolution 2016-08-471, la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska et travaille activement avec ses partenaires à mettre en œuvre le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de mise en marché en circuit court est un enjeu de développement important du secteur agricole de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'une des actions du PDZA de la MRC d'Arthabaska est d'évaluer les moyens à mettre en place pour augmenter l'accessibilité aux produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette table d'hôte permet la commercialisation des produits locaux et profite aux bénéfices de plusieurs entreprises agricoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires mettent en valeur les entreprises agroalimentaires de la région et qu'ils jouent un rôle actif à la mise en valeur du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Table dans les Nuages a reçu en 2011, un prix de reconnaissance dans la catégorie : Restaurateur/traiteur qui souligne les efforts d'un restaurateur et ou traiteur qui priorise l'utilisation des produits centricois dans l'élaboration de ses menus, lors de la 35^e édition du Gala des moissons, créé par la Corporation de développement agroalimentaire du Centre-du-Québec en association avec le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE leur entreprise a été membre de l'Association et du Tourisme Gourmand du Québec, pendant trois ans, sous la bannière Table aux Saveurs du Terroir qui se spécialise dans la mise en valeur des produits régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de madame Hamel s'inscrit dans les axes de développement énoncés dans le plan de travail de la planification stratégique de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, en date du 13 août 2018, sur l'importance de développer les produits reliés à l'agrotourisme, à l'agroalimentaire et au tourisme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la définition donnée par la CPTAQ de « table champêtre » ne semble pas correspondre au projet de la promotrice puisque l'entreprise n'est pas exploitée par un producteur agricole et que les produits ne viennent pas directement de la ferme où est implantée ladite entreprise;

CONSIDÉRANT QUE dans la première demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, il y a eu une certaine confusion entre la définition de table champêtre telle que définie par la CPTAQ et celle définie au Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE pour le présent projet, il est entendu que l'usage se rapporte plutôt à la définition de « table d'hôte »;

CONSIDÉRANT QUE la table d'hôte de la demanderesse possède plusieurs similitudes au niveau de l'expérience en lien avec une table champêtre, à savoir : une utilisation majoritaire de produits agroalimentaires dans la préparation des repas, un service de repas sur réservation seulement, par conséquent sans horaire journalière, une expérience culinaire équivalente, les repas sont servis à même la résidence offrant ainsi une ambiance intime et favorisant l'information sur la nature des entreprises agricoles qui produisent les produits agroalimentaires servis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande rejoint de nombreuses similitudes avec le dossier 357969 autorisé par la CPTAQ, le 24 novembre 2008, qui assimilait le volet restauration à celui d'une table d'hôte;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ définit ce qu'est une table d'hôte dans sa décision du 24 novembre 2008 (numéro 357969) : « *activité visant à diversifier les services offerts par un gîte du passant, ainsi qu'à promouvoir les produits agricoles de la région* »;

CONSIDÉRANT QUE la table d'hôte se fera à même la résidence, occupant tout au plus 20 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont ouverts à limiter le service de table d'hôte à 18 sièges soit en deçà de celui qui sera dicté prochainement à une table champêtre;

CONSIDÉRANT QUE les activités de table d'hôte se dérouleront à l'intérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal de l'immeuble demeurera ainsi principalement résidentiel, ne déstructurant pas davantage la communauté agricole par l'implantation du commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'intensité de l'usage « table d'hôte » sera régi par le nombre de places disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les usages de table d'hôte n'ont entraîné aucune modification extérieure à la résidence et au terrain (aucun emplacement de stationnement ajouté) pouvant affecter son intégration dans le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans son orientation préliminaire, considère que les activités de restauration de type table champêtre, telle que table d'hôte, ne sont pas considérées comme un immeuble protégé, par conséquent, cela n'induit pas de distances séparatrices relatives aux odeurs pour les installations d'élevage à proximité;

CONSIDÉRANT QUE cet usage aura ainsi très peu d'impact sur les activités agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE le lot (10 D-P) sur lequel est sise ladite résidence est irrécupérable à des fins agricoles puisqu'un usage résidentiel y était implanté au moment du décret de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce lot, puisqu'il bénéficie de droit acquis, a déjà été morcelé, l'homogénéité de la zone agricole ne sera ainsi pas affectée davantage sur cet aspect;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel ARDA du lot en question est relativement limité avec une classe 7;

CONSIDÉRANT QUE certains des lots avoisinants ont un potentiel ARDA plus élevé, soit une classe 4, mais qu'avec les raisons invoquées ci-haut, l'autorisation d'opérer une table d'hôte ne mettra en péril les exploitations agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QU'une table d'hôte a déjà été opérée entre 1996 et 2002 dans cette résidence, par le biais de l'entreprise Aux Quatre Vues sur la Campagne. Cette entreprise abritait également un gîte touristique;

CONSIDÉRANT QUE dans le résumé des observations émises dans l'orientation préliminaire, l'officier municipal de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, informe la CPTAQ que l'établissement de production animale le plus près du site visé est situé à 740 mètres et qu'il s'agit d'un élevage bovin, n'apportant ainsi aucune contrainte supplémentaire auprès de cet établissement agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « table hôte » sur la propriété visée est permis dans les usages autorisés au règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Ham-Nord;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture de leur entreprise, en 2006, il n'y a eu aucune plainte de part et d'autre avec le milieu agricole environnant, ce qui laisse préjuger à une cohabitation harmonieuse entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture de l'entreprise, la Municipalité du Canton de Ham-Nord n'a pas enregistré de nouvelles demandes et vue à la prolifération de nouveaux commerces sur les lots voisins;

CONSIDÉRANT QU'il serait improbable que l'usage commercial de leur projet incite d'autres commerces à venir s'établir sur les lots voisins sachant que ceux-ci sont majoritairement voués à l'agriculture et que ces lots ne peuvent pas recevoir un usage commercial sans l'acceptation de la Municipalité du Canton de Ham-Nord et de l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le style champêtre de la résidence s'intègre harmonieusement dans le tissu agricole environnant;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Martin, conjoint de Mme Hamel, est un chef cuisinier d'expérience reconnu, cumulant plus de trente années d'expérience dans la préparation de repas à saveur de produits agroalimentaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut dicter qu'advenant la destruction, la démolition ou l'enlèvement de leur résidence, l'autorisation deviendra nulle et de nul effet tel que énoncé dans une décision de la CPTQ du dossier 357969;

CONSIDÉRANT QU'un refus à leur demande d'opérer un gîte touristique et une table d'hôte, provoquerait la fermeture de leur entreprise et la perte de 2 emplois directs et 2 emplois à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'intérêt et le support que les propriétaires ont reçu de la part des principaux acteurs économiques de la région afin de poursuivre leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord est considérée comme un territoire en dévitalisation qui affichait, en 2014, un indice de vitalité économique négatif de - 5,2929;

CONSIDÉRANT QUE les usages demandés sont conformes à la réglementation de la Municipalité du Canton de Ham-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exploite un établissement d'hébergement de catégorie gîte touristique détenant une attestation de classification de la Corporation de l'Industrie touristique du Québec (CITQ) et figure au registre des gîtes touristiques du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est un partenaire touristique reconnu par Tourisme Victoriaville et sa région figurant dans ses outils promotionnels comme un établissement d'hébergement de catégorie gîte touristique et de repas champêtre (table d'hôte);

CONSIDÉRANT la renommée que l'entreprise a su développer au cours des années et du rayonnement qu'elle procure à la municipalité et à la région;

CONSIDÉRANT les diverses retombées et la diversification de l'offre économique que La Table dans les Nuages apporte à notre milieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord selon les considérants susmentionnés demande à la Commission du territoire agricole du Québec de revoir sa décision émise dans son orientation préliminaire au projet d'Élise Hamel « La Table dans les Nuages » #417243 pour la modifier afin D'AUTORISER les propriétaires du lot 10 D-P d'opérer un gîte touristique auquel est rattaché un service de table d'hôte, pouvant desservir au plus 18 personnes.

À cette assemblée, il a été fait mention :

1. Lettre du MTMDET concernant les travaux de pavage de la route 161;
2. D'une contribution financière de 10,000\$ de Desjardins au projet de Fibre optique;
3. De l'invitation aux élus à participer à la rencontre avec les candidats(es) aux élections provinciales – mardi 28 août à Drummondville à 19h;
4. De l'invitation à la journée porte ouverte de l'éco village – dimanche 5 août;
5. D'une lettre de remerciement reçue de la Coop de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham;
6. D'une confirmation du Député S. Schneeberger d'une subvention de 20,255\$ dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale;
7. De la réception de plusieurs plaintes de résidents en lien avec l'épandage de purin pendant la canicule;
8. De la confirmation du MTMDET que l'aide financière annuelle allouée au volet Entretien des routes locales sera de 164,066\$ en 2018.

Le maire lève l'assemblée à 20h40.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.